

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2012**

Décision n° **B-2012-3655**

commune (s) : Saint Priest

objet : Revente, à la Commune, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 218 et 208 de la copropriété l'Ermitage situés 17, rue Victor Hugo et acquis dans le cadre d'une préemption avec préfinancement pour le compte de la Commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 29 octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Sécheresse, Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 5 novembre 2012**Décision n° B-2012-3655**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Revente, à la Commune, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 218 et 208 de la copropriété l'Ermitage situés 17, rue Victor Hugo et acquis dans le cadre d'une préemption avec préfinancement pour le compte de la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2012-09-06-R-0275 du 6 septembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a préempté, pour le compte de la Commune de Saint Priest, auprès des conjoints André, des biens immobiliers situés dans la copropriété l'Ermitage 17, rue Victor Hugo, bâtiment C, allée 5 à Saint Priest et cadastrés sous le numéro 180 de la section CV.

Ces biens sont composés d'un appartement de 58,53 mètres carrés formant le lot n° 218 de la copropriété, avec les 43 / 10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales et d'une cave formant le lot n° 208 de la copropriété, avec les 1/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Madame le Maire de Saint Priest, par lettre du 16 août 2012, avait fait part de sa volonté d'acquérir les biens et avait demandé que la Communauté urbaine exerce son droit de préemption.

En effet, la Ville souhaite constituer une réserve foncière en vue de permettre le renouvellement urbain, ces biens étant inclus dans le secteur Saint Priest centre, compris dans le périmètre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2007-2014 du 27 juin 2007. Ils sont également compris dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) avec une convention Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) signée le 15 février 2007.

La Ville de Saint Priest assure le préfinancement et prend en charge les éventuels frais de contentieux, de travaux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption.

Le Conseil municipal a délibéré le 18 octobre 2012 pour approuver la promesse d'achat avec préfinancement contractée entre la Communauté urbaine et la Ville de Saint Priest.

La cession de ces biens est proposée au montant global de 98 500 €, outre une commission d'agence de 6 500 € à la charge de l'acquéreur, soit un prix total de 105 000 € -biens cédés libres de toute location ou occupation- conforme à l'estimation de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 9 août 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Commune de Saint Priest, pour un montant total de 105 000 €, d'un appartement et d'une cave, formant respectivement les lots n° 218 et 208 de la copropriété l'Ermitage, située 17, rue Victor Hugo à Saint Priest, acquis dans le cadre d'une préemption avec préfinancement pour le compte de la Commune, en vue de la constitution d'une réserve foncière.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1751, le 9 janvier 2012, pour la somme de 12 000 000 € en dépenses et 12 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 105 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 458 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2012.